VOS GARANTIES SANTÉBTP Santé Boissière Boissière 3

Valeurs applicables en 2023

Contrat responsable : respect des obligations résultant des dispositions de l'article L.871.1 du code de la Sécurité sociale et ses décrets d'application.

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)		
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultations et visites (généralistes, spécialistes)	70%	200%BR(230% si méd. adhérent OPTAM)		
Consultations (généralistes, spécialistes, psychiatres)	70%	200%BR(230% si méd. adhérent OPTAM)		
Actes techniques médicaux	70%	200%BR(230% si méd. adhérent OPTAM)		
Radiologie	70% 200%BR(230% si méd adhérent OPTAM)			
Soins externes	60% / 70%	200%BR(230% si méd. adhérent OPTAM)		
Honoraires paramédicaux				
Transport	65%	200%BR		
Séances d'accompagnement psychologique remboursées par la SS.	60%	100% BR		
Analyses et examens de laboratoire				
Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers	60%	200%BR		
Médicaments				
Médicaments non remb. SS ⁽¹⁾	-	50€/an/bénéf. Max.de 130€/an/famille		
Pharmacie	15% / 30% / 65%	100% BR		
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	Forfait 50€ par vaccin		
Contraceptifs féminins prescrits non remboursés SS (21)	-	80€/an/bénéficiaire		
Matériel médical				
Appareillages orthopédiques et autres prothèses ⁽¹³⁾	60%	400% BR		
Prothèses capillaires et mammaires remboursées par la SS	60%	600€ par an par bénéficiaire		
HOSPITALISATION				
Honoraires				
Hospitalisation : frais de séjour, honoraires	80% 200%BR(260% adhérent OP			
Forfait journalier hospitalier				
Forfait hospitalier ⁽³⁾	-	100% dès le premier jour		
Autres prestations d'hospitalisation				
Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€	-	100% du forfait		
Forfait patient Urgence ⁽²⁾	-	100% du forfait		
Chambre particulière (dès le 1er jour)	-	100€/jour max 90j/hospi.		
Lit accompagnant enfants moins de 12 ans	-	Limité à 30€/jour		
OPTIQUE				
Equipement 100% santé				
Equipement optique 100% santé ⁽⁹⁾	60%	Frais réels		
Autres équipements optique (verres et monture)				
Equipement optique libre à verres unifocaux ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾	60%	100% BR + 420€		
Equipement optique libre à verres progressifs (8)(4)(5)(6)(7)	60%	100% BR + 550€		

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)		
Lentilles				
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale ⁽¹⁰⁾	60%	100%BR + 220€		
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	-	190€/an/bénéficiaire (max 380€/an/famille)		
Chirurgie réfractive de la vue				
Chirurgie de la vue non remboursée par la Sécurité sociale (11)(12)	-	400€ /oeil/an/bénéf		
DENTAIRE				
Soins et prothèses dentaires 100% santé				
Prothèses dentaires 100% Santé ⁽¹⁴⁾⁽¹³⁾	70%	Frais réels		
Soins dentaires				
Soins dentaires	70%	100% BR		
Prothèses dentaires				
Prothèses dentaires à honoraires libres ⁽¹³⁾	70%	550%BR		
Prothèses dentaires à honoraires maîtrisés ⁽¹³⁾⁽¹⁵⁾	70%	550%BR		
Orthodontie				
Orthodontie (pris en charge par le Régime Obligatoire)	100%	400% BR		
Orthodontie refusée	-	200€ par semestre(maximum 6 consécutifs)/adulte		
Implants				
Implant dentaire	-	300€ /an/bénéf.		
AIDES AUDITIVES				
Equipement 100% santé				
Prothèses auditives 100% Santé (16)(17)(18)	60%	Frais réels		
Prothèses auditives				
Prothèses auditives (17)(18)	60%	1100€ / oreille		
Prothèses auditives (bénéficiaires de moins de 20 ans) (17)(18)	60%	1500€ / oreille		
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Cure thermale ⁽¹⁹⁾	65%	100% BR + Forfait 200€		
Médecines complémentaires agrées ⁽²⁰⁾	-	50€ /séance (max 2/an/bénéf.)		
Densitométrie osseuse non remboursée	-	Forfait 80€ par an		
Sport sur Ordonnance : Adhérents en ALD ⁽²²⁾	-	300€ par an par bénéficiaire		
Pédicurie, Podologie	-	50€/An et /Bénéficaire		



Légende

- (1) Sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée
- (2) Prise en charge suivant les conditions définies de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale. Non limité en nombre et sans limitation de durée.
- (3) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les conditions définies au 6° de l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. Les forfaits journaliers dans les établissements de longue durée, MAS ou EHPAD sont exclus de la prise en charge.
- (4) Les forfaits monture et verres simples ne sont pas cumulables avec les forfaits monture et verres progressifs. Forfait par bénéficiaire.
- (5) Limité à un équipement (une monture, deux verres) tous les 24 mois pour les personnes de 16 ans et plus, ou tous les 12 mois pour les bénéficiaires de moins de 16 ans. La période s'entend à partir du dernier remboursement d'un équipement.
- (6) Par dérogation, le renouvellement anticipé de ces équipements est possible dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 décembre 2018 (JO n°0288 du 13/12/28 texte n°13).
- (7) La monture est limitée à 100€
- (8) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.
- (9) Equipement optique relevant du "100% Santé" tel que défini par l'arrêté du 03.12.2018, dans la limite des prix limites de vente définis par la règlementation.
- (10) Montant en euros : forfait annuel par personne, pour la part excédant le tarif de la Sécurité sociale.
- (11) Par oeil, par personne et par an.
- (12) Hors implants oculaires (considérés comme prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale)
- (13) Le remboursement annuel est plafonné par bénéficiaire suivant les modalités définies dans l'art. 12.5 du règlement. Au delà de ce plafond, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100%

Santé"

- (14) Prothèses relevant du "100% Santé", tel que défini par la réglementation, dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.
- L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2. (15) Prothèses hors "100% santé" auxquelles s'appliquent des honoraires limites de facturation au 01.01.2020. Dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.
- (16) Prothèses auditives relevant du 100% Santé au 01.01.2021, définies par la réglementation, dans la limite des prix limites de vente fixés par l'avis du 28.11.2018 relatif à la tarification des aides auditives visées à l'art. L165-1 du code de la SS.
- (17) Limité à un appareil par oreille par période de quatre ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées dans l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale.
- (18) L'ensemble des prothèses dentaires, audioprothèses, prothèses orthopédiques et autres prothèses est limité à 10 000 € par an et par bénéf. Au-delà, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100% Santé"
- (19) Montant en euros : limité à une cure par an et par bénéficiaire.
- (20) Ostéopathe, Chiropracteur, Diététicien, Etiopathe, Psychomotricien, Acupuncteur, Séances de psychologues non remboursées SS. Le praticien doit être enregistré dans un répertoire agréé de de type ADELI. Soins effectués en France métropolitaine uniquement
- (21) Contraception Féminine, Masculine et Test de Grossesse. Sur préscription médicale. Par an et par bénéficiaire.
- (22) Pour tous les adhérents en affection de Longue durée (ALD), sur prescription médicale, auprès d'un professionnel agréé en Activité Physique Adaptée (APA)

Lexique

RS: remboursement de la Sécurité sociale

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale

NC: non conventionné

OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée



EXEMPLES	Prix moyen	Remboursement de	Remboursement de	Reste à	Précisions
EXEMIT EEG	pratiqué ou tarif réglementé	l'assurance maladie obligatoire	l'assurance maladie complémentaire	charge	éventuelles
SOINS COURANTS					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00€	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin traitant spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	20,00 €	9,00€	1,00€	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	20,00 €	23,00 €	1,00€	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	58,00 €	15,10 €	29,90 €	13,00 €	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	-	20,00 €	0,00€	Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	413,00€	247,70 €	165,30 €	0,00€	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	451,00€	247,70 €	203,30 €	0,00€	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
OPTIQUE					
Equipement optique de classe A (monture + verres unifocaux équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00€	
Equipement optique de classe B (monture + verres unifocaux réseau Sévéane)	339,00€	0,09 €	299,91 €	39,00€	
DENTAIRE					
Détartrage	43,38 €	30,36 €	13,02 €	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et prémières prémolaires (100% Santé)	500,00€	84,00 €	416,00€	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (honoraires maîtrisés)	550,00€	84,00 €	466,00€	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur molaire AIDES AUDITIVES	547,90 €	84,00 €	463,90 €	0,00€	
Aide auditive de classe I par oreille	950,00€	240,00 €	710,00€	0,00€	

EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
Aide auditive de classe II par oreille réseau Sévéane (à partir de 21 ans)	1534,00 €	240,00 €	860,00€	434,00€	

